



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

### DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

Affaire suivie par Philippe VERDIER

Tél. 02 32 76 50 36

Fax 02 32 76 54 59

Méi philippe.verdier@seine-maritime.gouv.fr

### **Arrêté du 6 DEC. 2015** portant création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine.

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

#### **Vu :**

le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2113-1 à L 2113-22 ;

la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle ;

le décret du Président de la République du 27 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

les délibérations concordantes des communes de Caudebec-en-Caux, Saint-Wandrille-Rançon et Villequier du 10 novembre 2015 demandant la création d'une commune nouvelle ;

les délibérations concordantes des communes de Caudebec-en-Caux, Saint-Wandrille Rançon et Villequier du 8 décembre 2015 décidant de dénommer la commune nouvelle Rives-en-Seine ;

#### **Considérant :**

que les communes de Caudebec-en-Caux, Saint-Wandrille-Rançon et Villequier sont contiguës et relèvent du même canton ;

que les trois conseils municipaux se sont prononcés favorablement par délibérations du 10 novembre 2015, pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes de Caudebec-en-Caux, Saint-Wandrille-Rançon et Villequier ;

que ces trois communes sont intégrées dans la communauté de communes de Caux Vallée de Seine.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **ARRÊTE**

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN CÉDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

**Article 1 :** Est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 une commune nouvelle dénommée Rives-en-Seine.

**Article 2 :** Son chef-lieu est fixé en l'Hôtel de Ville, 1 avenue Winston Churchill, Caudebec-en-Caux, 76490 Rives-en-Seine.

**Article 3 :** La population totale de la commune nouvelle est composée au dernier recensement de 2 295 habitants pour Caudebec-en-Caux, 1 210 habitants pour Saint-Wandrille-Rançon, 778 habitants pour Villequier soit 4 283 habitants.

**Article 4 :** La commune nouvelle est administrée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par les articles L 2113-7 et L 2113-8 du C.G.C.T., composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice au 1<sup>er</sup> janvier 2016 composant les trois conseils municipaux des communes existantes. Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élit le maire et les adjoints.

**Article 5 :** Conformément aux articles L 2113-10 et suivants du C.G.C.T., sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle dans un délai de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont instituées au sein de la commune nouvelle des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes. La création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'elles l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

**Article 6 :** Dans un délai de deux mois après la création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine, le conseil municipal élira les nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) se substituant aux actuels CCAS et qui sera composé, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et de la famille (CASF), au maximum de 8 membres élus et 8 membres délégués.

**Article 7 :** Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

**Article 8 :** La commune nouvelle sera dotée d'un budget principal intégrant en annexe des états spéciaux dédiés à chaque commune déléguée, ainsi que du budget annexe suivant : Cinéma "Le Paris"

**Article 9 :** Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Caudebec-en-caux, Saint-Wandrille-Rançon et Villequier relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

**Article 10 :** Des arrêtés ultérieurs détermineront en tant que de besoin les modalités particulières qu'entraînera cette création.

**Article 11 :** Le comptable assignataire de la commune nouvelle de Rives-en-Seine est le comptable de Caudebec-en-Caux.

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République. Il sera notifié à Mesdames et Monsieur les maires de Caudebec-en-Caux, Saint-Wandrille-Rançon et Villequier et adressé à :

M. le président du conseil régional de Haute-Normandie  
M. le président du conseil départemental de la Seine-Maritime  
M. le président de la communauté de communes de Caux Vallée de Seine  
M. le président de la chambre régionale des comptes  
Mme la directrice régionale des finances publiques  
M. le directeur des archives départementales de la Seine-Maritime  
M. le directeur régional de l'INSEE

Le préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

Conformément aux termes de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.